



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



13600/06 (Presse 278)

(OR. en)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2753ème session du Conseil

Affaires économiques et financières

Luxembourg, le 10 octobre 2006

Président **M. Eero HEINÄLUOMA**
Ministre des finances de la Finlande

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

13600/06 (Presse 278)

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté un avis relatif au programme de convergence actualisé que la **Hongrie** a présenté début septembre, ainsi qu'une recommandation concernant les mesures correctrices que ce pays doit prendre pour corriger son déficit excessif, et il a évalué les mesures adoptées par l'**Allemagne** et le **Royaume-Uni** en vue de corriger leurs déficits excessifs.*

*Le Conseil a approuvé des conclusions sur la **réduction de la charge administrative qui pèse sur les entreprises**, la **qualité des finances publiques** et le meilleur usage à faire de l'espace unique de paiements en euros.*

Il a également examiné la question du renouvellement du mandat de prêt à l'extérieur de l'UE confié à la Banque européenne d'investissement et est convenu de revenir sur cette question lors de sa session de novembre.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
 POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT	
RÉDUIRE LA CHARGE ADMINISTRATIVE QUI PÈSE SUR LES ENTREPRISES - <i>Conclusions du Conseil</i>	7
ÉLARGISSEMENT DE LA ZONE EURO - CRITÈRE DE STABILITÉ DES PRIX	9
PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE	10
– Hongrie: programme de convergence actualisé; procédure concernant les déficits excessifs	10
– Royaume-Uni: procédure concernant les déficits excessifs	11
– Allemagne: procédure concernant les déficits excessifs	12
MÉTHODES DE TRAVAIL, INNOVATION, ÉNERGIE ET DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE STABILITÉ FINANCIÈRE	13
QUALITÉ DES FINANCES PUBLIQUES - <i>Conclusions du Conseil</i>	16
BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT - PRÊTS EXTÉRIEURS	18
SERVICES FINANCIERS.....	18
– Compensation et règlement des opérations sur titres.....	18
– Espace unique de paiements en euros - <i>Conclusions du Conseil</i>	19
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL	21
– Eurogroupe	21
– Réunion ministérielle sur la situation économique.....	21

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*POLITIQUE COMMERCIALE*

- Antidumping - Australie, Inde, Indonésie et Thaïlande - Fibres discontinues de polyesters.....22

ENVIRONNEMENT

- Protection de la couche d'ozone22
- Protection des eaux souterraines contre la pollution.....22
- Infrastructure d'information spatiale.....23

PÊCHE

- Accord avec la Guinée-Bissau23

PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

Belgique:

M. Jan DE BOCK

Représentant permanent

République tchèque:

M. Tomáš ZIDEK

Vice-ministre des finances

Danemark:

M. Thor PEDERSEN

Ministre des finances

Allemagne:

M. Peer STEINBRÜCK

Ministre fédéral des finances

Estonie:

M. Aivar SÕERD

Ministre des finances

Grèce:

M. Georgios ALOGOSKOUFIS

Ministre de l'économie et des finances

Espagne:

M. Pedro SOLBES MIRA

Deuxième vice-président du gouvernement et ministre de l'économie et des finances

France:

M. Pierre SELLAL

Représentant permanent

Irlande:

M. Brian COWEN

Ministre des finances

Italie:

M. Rocco Antonio CANGELOSI

Représentant permanent

Chypre:

M. George CHACALLI

Représentant permanent adjoint

Lettonie:

M. Eduards STIPRAIS

Représentant permanent

Lituanie:

M. Rimantas ŠADŽIUS

Ministre adjoint des finances

Luxembourg:

M. Jean-Claude JUNCKER

Premier ministre, ministre d'État, ministre des finances

Hongrie:

M. János VERES

Ministre des finances

Malte:

M. Lawrence GONZI

Premier ministre, ministre des finances

Pays-Bas:

M. Gerrit ZALM

Vice-premier ministre, ministre des finances

Autriche:

M. Karl-Heinz GRASSER

Ministre fédéral des finances

Pologne:

Mme Zyta GILOWSKA

Vice-Premier ministre, ministre des finances

Portugal:

M. Fernando TEIXEIRA DOS SANTOS

Ministre d'État, ministre des finances

Slovénie:

M. Andrej BAJUK

Ministre des finances

Slovaquie:

M. Maros ŠEFČOVIČ

Représentant permanent

Finlande:

M. Pertti RAUHIO

Secrétaire d'État, ministère des finances

Suède:

M. Anders BORG

Ministre des finances

Royaume-Uni:

Mme Dawn PRIMAROLO

"Paymaster General"

Commission:

M. Günter VERHEUGEN

Vice-Président

M. Joaquin ALMUNIA

Membre

M. Charlie McCREEVY

Membre

Autres participants:

M. Jean-Claude TRICHET

Président de la Banque centrale européenne

M. Philippe MAYSTADT

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Xavier MUSCA

Président du Comité économique et financier

M. Joe GRICE

Président du Comité de politique économique

Les gouvernements des États en voie d'adhésion étaient représentés comme suit:

Bulgarie:

M. Plamen Vassiler ORECHARSKI

Ministre des finances

Roumanie:

Mme Alice Cezarina BITU

Secrétaire d'État, ministère des finances publiques

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**RÉDUIRE LA CHARGE ADMINISTRATIVE QUI PÈSE SUR LES ENTREPRISES -
Conclusions du Conseil**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur l'expérience acquise dans les États membres pour évaluer et réduire la charge administrative qui pèse sur les entreprises, dans le contexte de l'initiative de l'UE "*Mieux légiférer*". Il a approuvé l'approche retenue par la Commission pour la poursuite des travaux dans ce domaine, telle qu'elle a été présentée par M. Günter Verheugen, membre de la Commission.

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après:

"Sur la base d'une note préparée par le Comité de politique économique, le Conseil a examiné et approuvé la méthode envisagée par la Commission pour mesurer et réduire les coûts administratifs existant dans l'Union européenne.

En mars 2006, le Conseil européen a invité la Commission à lancer un exercice en vue d'évaluer les coûts administratifs qu'entraîne la réglementation de l'UE dans certains domaines. La Commission compte faire le point sur l'état des travaux en novembre et dans le rapport de situation annuel sur la stratégie de Lisbonne en décembre 2006.

- Le Conseil note avec intérêt que plusieurs États membres ont déjà fait le nécessaire pour mesurer la charge administrative qui pèse sur les entreprises ou sont en train de le faire. Les premiers éléments qui ressortent de ces travaux montrent qu'une grande partie de la charge à laquelle sont confrontées les entreprises provient de la réglementation de l'UE.
- Compte tenu des expériences nationales existantes qui visent à permettre aux entreprises de tirer pleinement parti du marché intérieur, le Conseil estime qu'au-delà des progrès enregistrés au niveau national il convient en priorité de réaliser des avancées concrètes au niveau communautaire. Le Conseil demande que des mesures soient prises d'urgence pour maîtriser et réduire ces charges, sans porter atteinte aux objectifs généraux poursuivis par la législation et la réglementation. Ce processus vise manifestement à améliorer la réglementation et non pas à la supprimer.
- Le Conseil invite la Commission et les États membres à porter leurs efforts sur la réduction des charges administratives au niveau de l'UE dans les domaines retenus comme prioritaires par les États membres et dans la communication que doit présenter la Commission. La Commission et les États membres devraient déterminer sans plus tarder quels sont les pans de la législation de l'UE et de sa mise en œuvre dont l'amélioration est susceptible, au vu des mesures nationales déjà effectuées, de produire des effets importants; ils devraient à cet égard prendre rapidement les mesures qui s'imposent au niveau communautaire pour obtenir des résultats dans les meilleurs délais. Le Conseil reviendra sur la question des priorités en matière de statistiques en novembre 2006.

- Le Conseil invite la Commission à tenir compte de la position qu'exprimera le Comité de politique économique dans sa prochaine communication sur les principes en matière de réduction des coûts et de formulation des objectifs et plans relatifs à la législation de l'UE et à sa mise en œuvre. Il convient également de donner la priorité à la poursuite du programme de travail sur la simplification en vue de contribuer à la réduction de la charge administrative à court terme.

Le Conseil reviendra sur la question de la charge administrative avant le printemps 2007 afin de dresser un bilan et de donner des orientations sur les nouvelles mesures à prendre."

ÉLARGISSEMENT DE LA ZONE EURO - CRITÈRE DE STABILITÉ DES PRIX

Le Conseil a été informé par le président du Comité économique et financier (CEF) des travaux menés par le CEF sur l'interprétation et l'application du critère de stabilité des prix dans le contexte de l'élargissement de la zone euro.

Le Conseil a procédé à un échange de vues.

Le critère de stabilité des prix est l'un des facteurs évalués par la Commission et la Banque centrale européenne dans les rapports sur l'état de la convergence qui sont établis pour les États membres ne faisant pas partie de la zone euro.

Ces rapports, publiés tous les deux ans ou à la demande d'un État membre, examinent si la législation de l'État membre concerné est compatible avec les dispositions du traité et avec les statuts du Système européen de banques centrales. Ils examinent également le respect des critères de convergence - à savoir stabilité des prix, situation des finances publiques, stabilité des taux de change et taux d'intérêt à long terme - et des obligations relatives à l'union économique et monétaire.

Un État membre qui respecte l'ensemble de ces critères et obligations peut être autorisé à rejoindre la zone euro, comme cela est actuellement le cas de la Slovénie, qui adoptera l'euro à partir du 1^{er} janvier 2007.

La valeur de référence est calculée comme étant la moyenne, majorée de 1,5 point de pourcentage, des taux d'inflation des trois États membres présentant les meilleurs résultats.

PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE

– *Hongrie: programme de convergence actualisé; procédure concernant les déficits excessifs*

Le Conseil a adopté:

- un avis relatif au programme de convergence actualisé ¹ présenté par la Hongrie;
- une recommandation, en vertu de l'article 104, paragraphe 7, du traité CE, concernant les mesures correctrices que la Hongrie doit prendre pour ramener, d'ici 2009, le déficit des dépenses publiques en deçà de 3 % du produit intérieur brut (PIB), seuil maximum fixé par le traité.

Le Conseil a estimé que l'aggravation du déficit budgétaire en Hongrie - qui devrait être de l'ordre de 10 % du PIB en 2006 - est particulièrement préoccupante et appelle des mesures urgentes, énergiques et soutenues. Il a par conséquent constaté avec satisfaction que, dans le programme de convergence actualisé qu'elles ont présenté le 1^{er} septembre, les autorités hongroises donnent la priorité à une réduction du déficit excessif de presque sept points de pourcentage entre 2006 et 2009, au moyen d'un effort substantiel et précoce, et que des premières mesures importantes ont été prises à l'appui de cette réduction. Le Conseil a déclaré que, compte tenu de l'ampleur de l'ajustement envisagé, il était nécessaire d'agir tant au niveau des dépenses que des recettes du budget afin de mettre en œuvre cette stratégie d'assainissement budgétaire.

Le Conseil a regretté la détérioration importante des finances publiques hongroises observée au cours des dernières années et a demandé qu'il soit rapidement procédé à une correction qui soit compatible avec la nouvelle trajectoire d'ajustement définie dans la mise à jour corrigée du programme de convergence de la Hongrie. La recommandation adoptée en vertu de l'article 104, paragraphe 7, recense les mesures visant à corriger le déficit d'ici 2009, soit un an plus tard que précédemment prévu, compte tenu du déficit nettement plus élevé constaté au départ. C'est néanmoins la troisième fois que le Conseil émet de telles recommandations, après avoir déjà dû constater à deux reprises que la Hongrie ne s'était pas conformée à ses recommandations précédentes adoptées en juillet 2004 et en mars 2005.²

¹ En vertu du Pacte de stabilité et de croissance de l'UE, les États membres dont la monnaie est l'euro doivent présenter des programmes de stabilité et ceux qui ne participent pas à la monnaie unique doivent présenter des programmes de convergence. L'objectif est de garantir des finances publiques saines afin de renforcer les conditions permettant la stabilité des prix et une croissance soutenue débouchant sur des créations d'emplois.

² Les dispositions de la procédure concernant les déficits excessifs prévues par l'article 104, paragraphes 9 et 11, ne s'appliquent pas à la Hongrie, ce pays ne faisant pas partie de la zone euro. En outre, l'existence de circonstances particulières - à savoir l'ampleur du déficit et la transformation structurelle en cours de l'économie - lui a permis de planifier la correction de son déficit non pas à court terme, mais à moyen terme.

Tout en reconnaissant que cette réduction du déficit est très contraignante, le Conseil a estimé qu'il était essentiel que la Hongrie retrouve une situation financière saine, qui sera le point de départ d'une croissance durable. Le Conseil a par conséquent demandé au gouvernement hongrois de mettre rigoureusement en œuvre sa stratégie d'assainissement comme cela a été planifié et, en particulier, de faire progresser les réformes structurelles nécessaires ainsi que le renforcement du contrôle des dépenses. Il a fixé au 10 avril 2007 la date à laquelle la Hongrie doit avoir engagé une action suivie d'effets afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2006 et 2007 en matière de déficit.

La Commission et le Conseil se sont félicités de l'engagement pris par la Hongrie de rendre compte deux fois par an des progrès réalisés dans la mise en œuvre de sa stratégie.

– ***Royaume-Uni: procédure concernant les déficits excessifs***

Le Conseil a examiné une communication de la Commission évaluant l'action menée par le Royaume-Uni en réponse à la recommandation du Conseil du 24 janvier 2006 afin de mettre un terme à la situation de déficit public excessif avant la fin de l'exercice 2006-2007. Le Conseil a estimé qu'aucune mesure supplémentaire ne s'impose pour le moment aux fins de la procédure concernant le déficit excessif.

Les perspectives en matière de finances publiques semblent à présent légèrement plus favorables qu'à l'époque de la recommandation du Conseil. Le Conseil a également noté que, si les politiques demeurent inchangées, le déficit devrait, selon les prévisions, se situer en 2007-2008 sous la valeur de référence .

Il a déclaré partager le point de vue de la Commission selon lequel, si le Royaume-Uni semble être tout juste sur la voie pour corriger son déficit excessif au cours de l'exercice 2006-2007, des incertitudes considérables y sont attachées car il semble bien qu'il n'existe aucune marge de sécurité évitant de dépasser la valeur de référence, la correction du déficit excessif d'ici 2006-2007 pouvant être remise en question par une détérioration limitée des perspectives macroéconomiques et budgétaires.

En outre, le Conseil a déclaré partager l'avis de la Commission lorsqu'elle affirme que l'amélioration du solde structurel en 2006/2007 est inférieure au pourcentage recommandé par le Conseil, à savoir 0,5 % du PIB .

Compte tenu des incertitudes qui planent, il y a lieu de mettre en œuvre des politiques budgétaires qui permettent de dégager des marges de sécurité évitant de dépasser la valeur de référence lors de l'exercice budgétaire en cours et de faire en sorte que l'effort d'assainissement budgétaire soit poursuivi en se fixant un objectif budgétaire de moyen terme, conformément à la recommandation du Conseil de janvier 2006. Le Conseil continuera, avec la Commission, à surveiller de près l'évolution budgétaire du Royaume-Uni.

La procédure concernant les déficits excessifs a été ouverte à l'égard du Royaume-Uni en janvier 2006, avec une décision du Conseil, arrêtée conformément à l'article 104, paragraphe 6, du traité, constatant l'existence d'un déficit excessif dans ce pays et une recommandation, en vertu de l'article 104, paragraphe 7, du traité sur les mesures à prendre pour corriger ce déficit.

– *Allemagne: procédure concernant les déficits excessifs*

Le Conseil a examiné une communication de la Commission relative à l'action engagée par l'Allemagne en réponse à décision du Conseil du 14 mars 2006, l'invitant, conformément à l'article 104, paragraphe 9, du traité, à prendre des mesures visant à la réduction du déficit jugée nécessaire pour remédier à la situation de déficit excessif

Le Conseil a salué l'engagement pris par les autorités allemandes de résorber le déficit budgétaire au niveau structurel et a souligné qu'il importe d'assainir les finances dans le cadre d'une stratégie globale visant à renforcer le potentiel de croissance. Le Conseil a déclaré qu'il partageait l'avis de la Commission selon lequel aucune mesure supplémentaire ne s'impose pour le moment aux fins de la procédure concernant le déficit excessif en Allemagne.

La mise en œuvre du vaste ensemble de mesures correctives adoptées par les autorités allemandes depuis la fin de 2005 permettrait d'avancer de manière appropriée vers la correction du déficit excessif dans les délais fixés par la décision, à savoir l'année 2007 au plus tard. Le Conseil a pris note que, selon les estimations, la réduction du déficit corrigé des variations conjoncturelles, hors éléments exceptionnels et autres mesures temporaires, en termes cumulatifs sur les années 2006 et 2007, est légèrement inférieure, tout en étant proche, à celle recommandée dans la décision du Conseil. Par ailleurs, afin de profiter de l'amélioration de la situation économique, il convient de maintenir un strict contrôle des dépenses et de consacrer les recettes supplémentaires à la réduction du déficit.

Le Conseil a également noté que, sur la base d'informations récentes, l'ajustement au cours des années postérieures à 2007 ne suffit pas à réaliser l'amélioration annuelle du solde structurel de 0,5 point de pourcentage du PIB. Il a préconisé que soit effectué l'ajustement nécessaire pour atteindre rapidement l'objectif à moyen terme d'un budget équilibré en termes structurels, conformément au pacte de stabilité et de croissance. Conformément au traité et aux obligations d'information de la part de l'Allemagne spécifiées dans la décision du Conseil du 14 mars 2006, le Conseil, avec la Commission, suivra de près l'évolution budgétaire en Allemagne.

La procédure concernant les déficits excessifs a été ouverte à l'égard de l'Allemagne en janvier 2003, avec une décision du Conseil, arrêtée conformément à l'article 104, paragraphe 6, du traité, constatant l'existence d'un déficit excessif dans ce pays et une recommandation, en vertu de l'article 104, paragraphe 7, du traité sur les mesures à prendre pour corriger ce déficit.

MÉTHODES DE TRAVAIL, INNOVATION, ÉNERGIE ET DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE STABILITÉ FINANCIÈRE

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après:

"Le Conseil

- CONVIENT que, conformément à son règlement intérieur et aux décisions du Conseil européen sur la question, le format des sessions du Conseil ECOFIN comprend les ministres, accompagnés, dans la salle de réunion, d'une délégation de trois personnes; DÉCIDE que la présidence peut réfléchir aux possibilités d'assurer la confidentialité des délibérations dans le cadre du Conseil ECOFIN; INVITE le Comité économique et financier et le Comité de politique économique, dans le respect du règlement intérieur du Conseil et des rôles respectifs du Coreper et de la Commission, à mieux coordonner leurs travaux;
- DÉCIDE de suivre attentivement les évolutions dans le domaine du financement du capital-risque et de l'innovation par les mesures suivantes:
 - les États membres sont invités à faire rapport sur l'environnement existant au niveau national pour le capital-risque dans le cadre du programme national de réforme qu'ils doivent mettre en œuvre aux fins de la stratégie de Lisbonne;
 - le Comité des services financiers est invité à mettre à jour son évaluation sur les obstacles qui empêchent actuellement la poursuite du développement des marchés européens de capital-risque et, au minimum tous les deux ans, à présenter un rapport sur les progrès réalisés dans la suppression des principales entraves qui subsistent;
 - la Commission est invitée à poursuivre l'étude des conditions favorables à l'investissement en capital-risque d'amorçage dans l'UE, en vue d'initiatives futures en faveur des PME, et à présenter les meilleures pratiques en la matière;
 - la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement sont invités à jouer un rôle accru en vue de faciliter le développement de produits financiers dans les segments où les marchés privés sont défaillants, notamment en se concentrant sur les investissements d'amorçage, dans la recherche et le développement et dans l'innovation;
 - la Commission et la Banque centrale européenne sont invitées à étudier et à évaluer les facteurs institutionnels qui font obstacle au fonctionnement efficace du système financier, et à poursuivre leurs efforts pour améliorer les conditions-cadres du marché financier;

- APPROUVE les messages clés concernant la future politique énergétique pour l'Europe, que la Commission doit prendre en considération lors de l'élaboration du plan d'action qu'elle présentera au Conseil européen du printemps 2007; INVITE le Comité économique et financier et le Comité de politique économique à poursuivre leurs travaux sur ces questions, y compris en explorant les possibilités de vendre aux enchères des quotas d'émission dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de l'UE, en tenant toutefois pleinement compte de la compétitivité internationale des secteurs qui consomment beaucoup d'énergie et sont fortement exposés à une concurrence non européenne, et à présenter un rapport à ce sujet au Conseil ECOFIN en temps utile;
- SE FÉLICITE du fait que le protocole d'accord sur la gestion des crises qui a été signé en 2005 entre les ministres des finances, les contrôleurs bancaires et les banques centrales de l'UE, et qui a fait l'objet d'un exercice de simulation de crise en avril 2006, fournit une base utile pour une action coordonnée en cas de crise financière au niveau de l'UE; ESTIME qu'il convient de poursuivre les efforts visant à approfondir la coopération entre les autorités compétentes et à faire en sorte que les dispositions de l'UE en matière de stabilité financière correspondent à l'évolution des marchés financiers; CONFIRME en conséquence l'importance des actions décrites dans le Livre blanc de la Commission sur la politique des services financiers pour l'élaboration des dispositions de l'UE en matière de stabilité financière; INVITE le Comité économique et financier à poursuivre la mise au point des procédures et, le cas échéant, des principes généraux relatifs au règlement des crises financières transfrontières dans l'UE, et à présenter au Conseil ECOFIN un rapport semestriel sur ces questions.

ANNEXE

Messages clés concernant la future politique énergétique pour l'Europe

En mars 2006, le Conseil européen a préconisé la définition d'une politique énergétique pour l'Europe et d'un plan d'action définissant les priorités, qu'il compte adopter lors de sa réunion de printemps de 2007. En vue de l'élaboration - par les différentes formations du Conseil concernées - de ce plan d'action, les ministres ont mis en exergue les éléments suivants:

- ils confirment l'accord dégagé à Manchester sur la poursuite d'une coordination effective en réaction à l'évolution du prix du pétrole, en évitant la fiscalité distorsive et les autres interventions publiques qui empêchent les ajustements nécessaires. Lorsque des mesures ciblées à court terme sont prises pour réduire l'impact de la hausse du prix du pétrole sur les tranches les plus pauvres de la population, il convient de veiller à ce qu'elles évitent des effets de distorsion. Une telle approche vaut pour tous les marchés de l'énergie. Il est essentiel que les "signaux-prix" puissent jouer leur rôle pour améliorer l'efficacité énergétique et stimuler les investissements dans la recherche et le développement;

- au-delà de toute mesure à court terme, et dans le contexte d'une dépendance croissante de l'UE vis-à-vis des sources d'énergie extérieures, ils soulignent qu'il importe de réduire la vulnérabilité extérieure du système énergétique européen. La diversification de l'approvisionnement énergétique, l'amélioration de l'efficacité énergétique, la promotion des énergies renouvelables et l'innovation ont toutes un rôle à jouer; il convient également d'accorder l'attention qui s'impose au rapport coût-efficacité de tous les objectifs et de toutes les mesures sur la base d'analyses d'impact, ainsi qu'à la compatibilité avec les objectifs budgétaires existants;
- ils soulignent l'importance d'accroître la clarté et la stabilité du cadre d'action pour promouvoir de nouveaux investissements dans le secteur de l'énergie et insistent sur la nécessité d'améliorer les procédures de planification et de régulation des investissements liés à l'énergie, ainsi que l'acceptation de ces investissements par le public. Ils sont favorables au renforcement du rôle de la Banque européenne d'investissement et des autres institutions financières internationales dans le cadre de la politique énergétique européenne;
- ils soulignent également la nécessité d'une transparence accrue des marchés. Dans ce contexte, il importe d'améliorer la qualité et la transparence des données sur l'état des stocks de pétrole de la Communauté (tant stratégiques que commerciales) en vue d'une publication future plus régulière, en évitant toute charge administrative inutile;
- le système d'échange de quotas d'émission de l'UE est le principal instrument fondé sur les lois du marché qui permet de réduire à moindre coût les émissions de gaz à effet de serre. À cet égard, deux questions requièrent une attention particulière: l'évolution du régime international en matière de changement climatique après 2012 - date à laquelle tous les principaux pays émetteurs de gaz à effet de serre devront participer à la réduction de ces gaz - et la poursuite de l'élaboration et de la conception du système d'échange de quotas de l'UE, y compris son renforcement et son prolongement éventuels au-delà de 2012;
- ils saisiront toutes les occasions qui s'offrent à eux de promouvoir l'intérêt commun de l'UE - et notamment d'encourager la transparence et les principes du marché - dans le cadre des politiques énergétiques, dans les enceintes extérieures et lors des dialogues avec les pays producteurs de pétrole et de gaz et les pays de transit;
- ils soutiennent les efforts déployés par la Commission pour garantir la mise en œuvre effective de la législation de l'UE et les travaux entrepris dans le cadre de l'évaluation de la concurrence sur les marchés de l'UE en vue d'éliminer les obstacles à la mise en place du marché unique de l'énergie. Ils soulignent la nécessité d'une mise en œuvre plus cohérente de la réglementation existante afin de promouvoir la concurrence, et notamment la nécessité d'une meilleure mise en œuvre des dispositions relatives à la dissociation des activités de production, de distribution et de transmission. Ils insistent également sur le fait qu'il est nécessaire d'approfondir l'intégration régionale dans le domaine énergétique et de remédier à l'absence de connexion physique entre les États membres, qui constitue un frein à la pleine réalisation du marché intérieur, y compris par une coopération plus étroite entre les régulateurs nationaux."

QUALITÉ DES FINANCES PUBLIQUES - Conclusions du Conseil

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les règles budgétaires nationales et les dispositions institutionnelles en matière de finances publiques, sur la base d'un rapport établi par la Commission en coopération avec le Comité de politique économique.

Il a adopté les conclusions ci-après:

"Le pacte de stabilité et de croissance révisé met l'accent sur le rôle important que peuvent jouer les règles et les institutions budgétaires nationales dans l'assainissement des situations budgétaires et le respect des dispositions du traité, soulignant que "les règles nationales budgétaires devraient compléter les engagements pris par les États membres au titre du pacte de stabilité et de croissance" et que "les institutions nationales pourraient jouer un rôle plus important en matière de surveillance budgétaire".

Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport sur les institutions indépendantes et les règles budgétaires nationales élaboré par le Comité de politique économique et la Commission. Il reconnaît le rôle que les règles et les institutions budgétaires nationales peuvent jouer pour atteindre les objectifs budgétaires et favoriser l'assainissement budgétaire tout en contribuant à éviter les politiques procycliques. Associées à des réformes structurelles adéquates, elles peuvent également aider à améliorer l'efficacité des dépenses publiques. Le Conseil constate par ailleurs que les caractéristiques qu'il serait souhaitable qu'elles présentent dépendent de la situation du pays concerné, par exemple de son contexte institutionnel et politique et de la nature des difficultés budgétaires rencontrées.

Le Conseil remarque qu'un nombre croissant d'États membres ont mis en œuvre des règles budgétaires nationales, qui ont eu une incidence positive sur les résultats budgétaires. Il ressort également de l'analyse effectuée par la Commission et le Comité de politique économique que la mise au point de règles budgétaires diffère considérablement selon la situation du pays et le niveau de l'administration publique auquel elles sont appliquées.

Tout en soulignant qu'il n'existe pas de solution universelle, le Conseil relève un certain nombre de caractéristiques générales susceptibles de favoriser l'efficacité des règles budgétaires nationales et de contribuer de manière positive aux résultats budgétaires. Le Conseil convient notamment que, pour que les règles budgétaires soient efficaces les pays devraient résolument y adhérer, ces règles devant également faire l'objet d'un engagement politique sans ambiguïté à tous les niveaux gouvernementaux et parlementaires. Le Conseil s'accorde également à reconnaître les avantages que présentent les cadres budgétaires à moyen terme, ainsi que l'importance des caractéristiques des règles budgétaires pour ce qui est de leur incidence sur les résultats budgétaires. Des règles budgétaires bien conçues, associées à des mécanismes de mise en œuvre prédéfinis et des procédures de suivi transparentes et fiables stimulant le débat public, semblent plus efficaces.

Le Conseil observe que des institutions budgétaires dignes de confiance et fiables peuvent contribuer de manière importante à des politiques budgétaires saines et viables. Dans certains États membres, des institutions budgétaires indépendantes ont joué un rôle majeur à cet égard, par exemple en fournissant des analyses sur des questions de politique budgétaire ou en élaborant des prévisions et des hypothèses macroéconomiques susceptibles de contribuer à la préparation du budget. L'examen de cette question pourrait être poursuivi au niveau national.

Le Conseil:

- convient, conformément aux lignes directrices concernant le contenu et la présentation des programmes de stabilité et de convergence, que, dans les prochains programmes de stabilité et de convergence, les États membres devraient fournir des informations utiles sur leurs cadres budgétaires nationaux, notamment sur leur mise en œuvre et les modifications qu'ils envisagent d'y apporter. Le Conseil encourage la Commission à continuer de tenir compte de ces éléments lorsqu'elle prépare l'évaluation des programmes, dans la mesure nécessaire au respect des règles budgétaires de l'UE;
- invite par ailleurs la Commission, en coopération avec le Comité économique et financier et le Comité de politique économique, à approfondir son analyse de la qualité des finances publiques, en particulier de l'efficacité et de la composition des dépenses publiques, et à présenter un aperçu de la mise en œuvre des règles existantes sur la base des versions actualisées en 2007 des programmes de stabilité et de convergence."

BANQUE EUROPÉENNE D'INVESTISSEMENT - PRÊTS EXTÉRIEURS

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur une proposition relative au renouvellement, pour la période 2007-2013, des mandats conférés à la Banque européenne d'investissement pour les prêts à l'extérieur de l'UE, notamment en ce qui concerne le montant total des prêts extérieurs et leur répartition géographique.

Le Conseil a demandé au Comité économique et financier et au Comité des représentants permanents de poursuivre les travaux sur la base de l'orientation politique qu'il a dégagée, de manière à ce que le Conseil puisse parvenir à un accord politique sur ce dossier avant la fin de l'année.

Le projet de décision vise à renouveler les mandats confiés à la BEI, sous la garantie budgétaire de l'UE, pour ses activités de prêt en faveur de projets réalisés en dehors de l'UE. Les mandats actuels - un mandat général de prêts à l'extérieur et des mandats spécifiques pour des projets en Russie, en Ukraine, en Moldavie et en Biélorussie, établis par les décisions du Conseil 2000/24/CE et 2005/48/CE - viennent à expiration au 31 janvier 2007.

Les opérations menées en dehors de l'UE représentent globalement 10% du total des activités de la BEI, avec un montant de 5,1 milliards EUR en 2005, dont 72,5% sous garantie de l'UE. Cette garantie a pour effet d'éviter que les opérations extérieures de la BEI, qui présentent souvent un risque sensiblement plus élevé que les opérations au sein de l'UE, n'affectent le degré de solvabilité de la banque, permettant ainsi à la BEI de maintenir des taux de prêt intéressants.

SERVICES FINANCIERS

– Compensation et règlement des opérations sur titres

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les intentions de la Commission, présentées par le commissaire Charlie McCreevy lors de la session du 11 juillet, en ce qui concerne les initiatives visant à améliorer la compensation et le règlement des opérations sur titres dans l'UE.

Le président du Comité économique et financier a rendu compte des débats menés par le comité sur cette question.

Le Conseil pourra revenir sur cette question lors d'une prochaine session, à la lumière de nouveaux éléments.

– *Espace unique de paiements en euros - Conclusions du Conseil*

Le Conseil a examiné la proposition de créer dans l'UE un espace unique de paiements en euros, et a adopté les conclusions ci-après:

"Le Conseil

- SOUSCRIT au but de l'espace unique de paiements en euros (SEPA), qui est de créer un marché des services de paiement en euros intégré, soumis à une concurrence effective et où il n'existe aucune différence entre les paiements nationaux et les paiements transfrontaliers en euros au sein de l'UE;
- ESTIME que la première priorité des services de paiement mis en place dans le cadre du SEPA doit être de répondre aux besoins des utilisateurs, ce qui suppose la participation sans relâche, au niveau national, de toutes les parties intéressées;
- REND HOMMAGE au travail considérable accompli par le secteur bancaire pour atteindre cet objectif et l'encourage à poursuivre dans cette voie dans les domaines où des efforts sont encore nécessaires;
- NOTE que la création du SEPA implique la suppression des barrières techniques, juridiques et commerciales entre les marchés nationaux de paiement actuels;
- NOTE qu'il convient de veiller en permanence à ce que les services de paiement SEPA, leurs technologies de support ainsi que leurs procédures, ne représentent pas un pas en arrière par rapport au coût et à la qualité des services proposés par les États membres les plus performants, et à ce que les produits et les services SEPA soient proposés dans un environnement concurrentiel;
- SOULIGNE l'importance qu'il y a de garantir des conditions équitables en ce qui concerne l'application des principes de la concurrence à tous les acteurs du marché, y compris aux nouveaux arrivants sur le marché des services de paiement, et INVITE la Commission à poursuivre sans délai ses travaux en la matière;
- S'ENGAGE à œuvrer, avec le Parlement européen, en faveur d'une adoption rapide de la proposition de directive sur les services de paiement;
- SE FÉLICITE que la Commission ait l'intention de présenter avant la fin de l'année le rapport final de l'enquête sectorielle relative à la concurrence dans le secteur de la banque de détail (qui comprend les cartes de paiement);

- en vue de faciliter le respect de l'engagement d'utiliser dans les meilleurs délais les produits SEPA, INVITE les États membres à effectuer, le cas échéant, une analyse sur le rapport coût/efficacité afin de vérifier que les produits SEPA sont d'un niveau supérieur ou au moins équivalent à celui des produits existants en termes de prix, de qualité et de sécurité des paiements, et INVITE le secteur à fournir les informations à cet effet;
- INVITE les ministres des finances des États membres à surveiller, au niveau national et avec toutes les parties intéressées, les progrès réalisés dans la mise en œuvre du SEPA; il invite par ailleurs la Commission et la BCE à continuer de surveiller l'évolution générale du SEPA avec le Comité des services financiers et le Comité économique et financier et de faire rapport au Conseil au plus tard en 2008, si cette évolution n'est pas concluante;
- INVITE la Commission à évaluer les incidences du SEPA sur l'économie et la concurrence, en tenant compte du calendrier prévu; et
- INVITE la Commission à poursuivre sans plus tarder ses travaux sur les prochaines étapes concernant les questions soulevées dans son document de consultation sur le SEPA ¹, y compris les réponses à la consultation du public."

*

* *

Au cours du déjeuner, les ministres ont examiné les questions suivantes:

- représentation de l'UE dans les enceintes internationales;
- suivi de la réunion annuelle du Fonds monétaire international à Singapour, en particulier en ce qui concerne la réforme du FMI.

¹ http://ec.europa.eu/internal_market/payments/docs/sepa/sepa-2006_02_13.pdf

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL– *Eurogroupe*

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé le 9 octobre à une réunion de l'Eurogroupe.

– *Réunion ministérielle sur la situation économique*

Les ministres ont tenu un petit-déjeuner de travail consacré à la situation économique dans l'UE, au cours duquel ils ont également entendu un compte-rendu de la réunion de l'Eurogroupe tenue le 9 octobre.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

POLITIQUE COMMERCIALE

Antidumping - Australie, Inde, Indonésie et Thaïlande - Fibres discontinues de polyesters

Le Conseil a adopté un règlement abrogeant le droit antidumping institué sur les importations de fibres synthétiques discontinues de polyesters, originaires d'Australie, d'Inde, d'Indonésie et de Thaïlande, clôturant la procédure concernant les importations de ces produits à la suite de réexamens au titre de l'expiration des mesures, effectués conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 384/96 du Conseil, et clôturant le réexamen intermédiaire partiel, effectué conformément à l'article 11, paragraphe 3, de ces importations originaires de Thaïlande (12700/06).

ENVIRONNEMENT

Protection de la couche d'ozone

Le Conseil a adopté une décision concernant la participation de la Communauté européenne aux négociations dans le cadre du protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. La 18ème réunion des Parties au protocole se tiendra à New Delhi du 30 octobre au 3 novembre.

Selon les termes de cette décision, la Commission mènera les négociations au nom de la Communauté pour ce qui a trait aux questions relevant de la compétence de la Communauté, en consultation avec un comité spécial.

Protection des eaux souterraines contre la pollution

Le Conseil a décidé de ne pas approuver les amendements que le Parlement européen a adoptés en seconde lecture à la proposition de directive sur la protection des eaux souterraines contre la pollution.

Le Conseil a donc décidé procéder à la convocation du comité de conciliation entre le Parlement et le Conseil afin de négocier un texte commun.

Infrastructure d'information spatiale

Le Conseil a décidé de ne pas approuver les amendements que le Parlement européen a adoptés en seconde lecture à la proposition de directive établissant une infrastructure d'information spatiale dans la Communauté (INSPIRE).

Le Conseil a donc décidé procéder à la convocation du comité de conciliation entre le Parlement et le Conseil afin de négocier un texte commun.

PÊCHE

Accord avec la Guinée-Bissau

Le Conseil a adopté un règlement approuvant la conclusion d'un accord avec la Guinée-Bissau visant à proroger d'un an le protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre l'UE et la Guinée-Bissau concernant la pêche au large de la Guinée-Bissau (10455/06).

Cet accord couvre la période allant du 16 juin 2006 au 15 juin 2007. Les possibilités de pêche fixées dans le protocole sont allouées aux États membres comme suit:

- pêche crevette: Italie 1776 TJB (tonneaux de jauge brute), Espagne 1421 TJB, Portugal 1066 TJB, Grèce 137 TJB
- pêche poissons/céphalopodes: Espagne 3143 TJB, Italie 786 TJB, Grèce 471 TJB
- thoniers senneurs: Espagne 20 navires, France 19 navires, Italie 1 navire
- canneurs et palangriers de surface: Espagne 21 navires, France 5 navires, Portugal 4 navires.

La contrepartie financière de la Communauté se monte à 7,26 millions d'euros.
